

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 18 Septembre 2025	Dossier n° DP 71369 25 E0015
Par : Dominique MUNNICH	
Demeurant à : 4 Impasse Robert Topenot - 71150 REMIGNY	Surface de plancher autorisée : //
Pour : Pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur et ravalement des façades	Nb de bâtiments créés : //
Sur un terrain sis à : 4 Impasse Robert Topenot - 71150 REMIGNY	Nb de logements créés : //
Cadastré : B710	Destination : habitation

Le Maire,

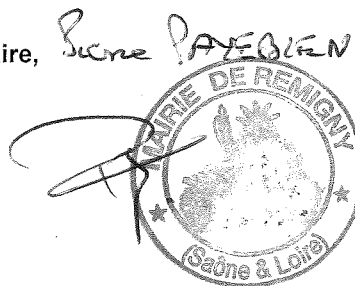
- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon en date du 25/10/2022 instituant la procédure de déclaration préalable pour le ravalement de façade,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le 13 OCT. 2025

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 22.09.2025